

ECOLE MATERNELLE DU PETIT PONT
12 AVENUE DE LA LIBERATION
67110 NIEDERBRONN LES BAINS
Tél : 03.88.09.71.31
ECOLE.PETITPONT@larégie.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

1-HORAIRES DE L'ECOLE :

Du lundi au vendredi de 8h00 à 11h45 et de 13h40 à 15h55

Un accueil est assuré 10 minutes avant l'ouverture, le matin et l'après-midi

Chaque enseignante accueille les enfants dans sa classe. Mais à l'école maternelle on peut dormir un peu plus longtemps et arriver **jusqu'à 8h30**.

La personne qui amène l'enfant l'aidera à se déshabiller et l'emmène aux toilettes. Ne lâchez jamais un enfant au bord du trottoir, pour sa sécurité remettez le toujours à l'enseignante.

Par respect pour les enseignantes, mais aussi pour votre enfant, soyez à l'heure pour la sortie des classes. Un petit est angoissé de voir partir tous ses camarades et de rester seul avec la maîtresse, oublié...

2-ASSURANCE SCOLAIRE

Elle n'est pas obligatoire, mais vivement conseillée dans l'intérêt des enfants et des familles, elle est par contre obligatoire dans le cadre des sorties, des excursions...

Vérifiez que votre enfant est bien couvert pour les accidents lui arrivant à lui-même et pour les enfants porteurs de lunettes, assurez-vous que leur remplacement est pris en charge.

Il faudra que fin septembre chaque famille ait présenté une attestation d'assurance (avec les mentions : responsabilité civile et individuelle)

3-SCOLARITE

L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Il est permis aux enseignants d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, **un enfant difficile** ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres. Devant le comportement d'un enfant perturbant gravement la vie de la classe, une décision de retrait provisoire de l'école peut être prise par le directeur après un entretien avec les parents et en accord avec l'Inspecteur de la circonscription.

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

4-SURVEILLANCE ET SECURITE DES ENFANTS

La surveillance des enfants s'exerce dans la limite de l'enceinte de l'école.

Au cas où l'enfant serait repris par une personne autre que les parents, cette personne doit être nommément désignée par un document écrit remis auparavant à l'enseignant.

Le non-respect des horaires peut entraîner une exclusion temporaire de l'enfant.

Les personnes étrangères au service n'ont pas libre accès aux locaux scolaires.

Les **sorties individuelles pendant le temps scolaire**, pour recevoir des soins médicaux spécialisés, sont autorisées par le directeur. Un parent ou une autre personne autorisée par la famille prendra l'enfant à la porte de sa salle de classe.

5-VIE PRATIQUE DE L'ECOLE

Pour faciliter la vie de votre enfant, nous vous demandons qu'il soit habillé de manière peu coûteuse et pratique car il utilisera du matériel salissant.

La récréation fait partie intégrante de l'emploi du temps, elle correspond pour l'enfant à un moment de détente, de "décompression", là aussi soyez tolérants s'il rentre sale, surtout par mauvais temps.

L'horaire consacré aux récréations est de 15 à 30 minutes par demi-journée.

Que tous les vêtements que l'enfant enlève, soient marqués à son nom. S'il n'y en a pas, cousez un crochet dans les vestes ou anoraks.

Ne donnez ni bonbons, ni sucettes, ni médicaments dans les poches, ne mettez pas de bijoux précieux qui peuvent se perdre, interdisez à votre enfant d'emmener des jouets de la maison à l'école. Par contre, si votre enfant ramène de l'école un morceau de jeu (légo, bout de puzzle...) ayez la simplicité de le rapporter.

GOUTER : dans le cadre de la lutte contre l'obésité, nous proposons une grille de goûters (lundi : choix des familles, mardi et vendredi fruits, jeudi pain avec accompagnement...)

S'ils ont soif, les enfants peuvent boire de l'eau, mais vous pouvez leur donner aussi une brique de jus de fruits, une eau minérale.

MATERIEL SCOLAIRE : Nous ne demandons pas de fournitures scolaires comme cahiers, feutre, colle... mais demandons une petite participation financière aux familles **dans le cadre de la coopérative scolaire**. Les sommes recueillies complètent les crédits alloués par la commune pour les achats de matériel.

Votre participation sert essentiellement à acheter les fournitures scolaires individuelles, cahiers, le matériel pour les petits bricolages de Noël, Pâques, la fête des mères...

Les comptes de la coopérative sont vérifiés annuellement par des parents commissaires aux comptes.

Cette cotisation s'élève à 30 € pour l'année.

Les enfants assisteront aussi à un spectacle par trimestre au prix de 10 € les 3 spectacles (marionnettes, musique...)

Pour simplifier, nous vous proposons de faire **un chèque global de 30 € à l'ordre de la coopérative scolaire**. Bien entendu, si votre enfant est absent à l'un des spectacles, nous vous rembourserons la somme correspondante. Mais vous pouvez aussi payer en 3 fois : septembre, janvier et avril (10 € à chaque fois)

Par contre, nous vous demandons une photo de votre enfant, des mouchoirs en papier en vue des rhumes de l'hiver et un savon liquide.

6-USAGE DES LOCAUX – SECURITE – HYGIENE

Par mesure de sécurité, les poussettes et les animaux sont interdits dans les locaux de l'école.

Les enfants et les parents doivent respecter l'environnement de l'école et de ses abords. Il est interdit de fumer dans les locaux et dans la cour de l'école. Pour votre sécurité, utilisez le parking du Bureau Central juste à côté de l'école, l'accès en est gratuit pour la dépose et la reprise des enfants aux heures d'entrée et de sortie.

Les enfants accueillis doivent être en bon état de santé et de propreté, dans le cas contraire le directeur pourra être amené à demander aux parents de reprendre leur enfant.

MALADIES-EXCUSES : **Si votre enfant est malade, gardez-le à la maison jusqu'à complète guérison**, pour éviter rechutes et contamination des autres enfants. **Tout enfant malade à l'école est rendu à sa famille**. Vous serez prévenu par téléphone et il faudra venir le chercher. **Pour les parents qui travaillent, il faudra prévoir une tierce personne qui peut prendre l'enfant en charge en votre absence (nourrice, grands-parents, voisin...)**

POUX : dans toutes les collectivités d'enfants se pose de nouveau le problème des poux. Ces petites bêtes minuscules colonisent très vite les cheveux des enfants et la "contamination" se fait très rapidement d'un enfant à l'autre. Chaque fois que vous lavez les cheveux de votre enfant, vérifiez qu'il n'y a ni poux, ni lentes (œufs de poux qui ressemblent à des pellicules mais sont fortement accrochés au cheveu). Si nécessaire, traitez avec un produit acheté en pharmacie et **signalez-le à l'école pour que nous avertissions les autres parents**.

7-DIALOGUE ECOLE-FAMILLE

Pensez à lire les messages écrits dans **le cahier de liaison**, sur la porte d'entrée, les tableaux d'affichage, ainsi que les billets nominatifs, le cahier de vie...

N'hésitez pas à discuter avec le personnel enseignant, si vous en éprouvez le besoin ou s'il y a un problème ; on peut faire cela le matin à l'accueil ou prendre rendez-vous pour un autre moment.

Nous avons choisi le nom de l'école, à cause du pont qui est tout proche de l'école mais aussi parce que l'école maternelle est pour l'enfant le premier pont entre sa famille et la société et nous avons à cœur que cela se passe au mieux, dans une confiance réciproque.

Pensez aussi à **signaler tout événement qui a pu arriver dans la famille** et qui a pu troubler votre enfant : maladie, changement de nourrice, levers matinaux, régime alimentaire strict...

CONSEIL D'ECOLE : Vous pouvez, si vous vous intéressez à la vie de l'école et que vous êtes disponible 2 heures par trimestre, en soirée, vous proposer comme candidat aux élections de parents d'élèves ; ces élections ont lieu en octobre.

AUTORITE PARENTALE : toute décision judiciaire maintenant l'exercice conjoint de l'autorité parentale ou mettant fin à l'exercice en commun de celle-ci doit être communiquée au directeur par les parents.

Je soussigné (e) M. – Mme _____

Parent de l'enfant

_____ Classe _____

Certifie par la présente avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école

Date : _____

Signature